

Commune du Bourget en Huile  
Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 29 mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie du Bourget-en-Huile, sous la présidence de M. BARBAZ Régis, Maire.

Présents : BARBAZ Régis, MASNADA Véronique, DONJON Gérard, DONJON Dominique, NOWOTNY Dominique, PALLARES-MOREL Céline, PERROUX Jean-François, PESENTI Patrick, SANTT Florent.

Absente : DUPRAZ Anne

Date de la convocation : 25 mars 2024

Secrétaire de séance : Madame PALLARES-MOREL Céline

Le procès-verbal du conseil municipal de 23 février 2024 est approuvé, à l'unanimité.

Délibération n° 8-2024 : Suppression et création d'un poste permanent d'adjoint d'animation

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-8 3°,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

**Considérant ce qui suit :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de l'agent en poste de diminuer son temps de travail, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire,

Propose au Conseil Municipal :

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, de l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 24 heures 50 minutes hebdomadaires annualisées au service cantine et périscolaire, et
- la création, à compter de la même date, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20 heures 07 minutes hebdomadaires annualisées relevant de la catégorie C au service cantine et périscolaire.

Précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des difficultés de recrutement et de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la petite enfance.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> avril 2024,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## Délibération n° 9-2024 : Tarifs de location du gîte communal pour 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les tarifs de location du gîte communal pour l'année 2025 comme suit, TTC et en euros :

	<b>Gîte 52103</b>
<b>Hors saison Hiver - Été</b> du 04/01/25 au 08/02/25 du 08/03/25 au 28/06/25 du 13/09/25 au 20/12/25	320.00 €
<b>Vacances Hiver</b> du 08/02/25 au 08/03/25 du 20/12/25 au 03/01/26	350.00 €
<b>Haute saison Été</b> du 28/06/25 au 13/09/25	350.00 €
<b>Week-end Hiver – Été (2 nuits)</b>	100.00 €
<b>Court séjour Hiver – Été (3 nuits)</b>	150.00 €
<b>Journée Hiver – Été</b> (dans le prolongement d'un séjour)	50.00 €

- décide d'appliquer un abattement de 10 à 15% sur le tarif des locations et pour les cas suivants :
- ★ gîte loué pendant une durée de 3 semaines et plus,
  - ★ locataires fidèles louant un gîte depuis plusieurs années sans interruption.

## Délibération n° 10-2024 : Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne

L'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver des solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Montagne,
- décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune,
- dit que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 99.63 €,
- autorise le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Projets en cours

- Le recrutement d'un agent technique est en cours. 3 candidatures ont été reçues. 2 candidats seront rencontrés semaine 14, le profil du 3<sup>ème</sup> candidat ne correspond pas à notre recherche.
- Promenade confort – Avant-projet de l'aménagement du Sentier des Chevaliers.  
Suite à la réunion technique du mardi 26 mars, il s'avère que le dossier est difficile à tenir au regard de la Loi sur l'Eau. Il est donc décidé de n'emprunter qu'une partie du marais, jusqu'à la plateforme d'observation. La promenade confort ne formerait plus une boucle mais un T, le retour se faisant par le même chemin qu'à l'aller. Le dossier de demande de subvention doit être déposé en juin pour un démarrage des travaux en septembre 2024.
- Restructuration du Chef-lieu : en attente d'informations plus précises pour l'avancement du projet.

#### Questions diverses

- Dominique DONJON rapporte les informations du SIBRECSA relatives aux mesures d'économies envisagées.  
La Commune du Bourget-en-Huile n'est pas concernée par la baisse de rotation du ramassage des ordures ménagères car il est déjà de 1 passage par semaine.  
Il n'y aura cependant plus de déchetterie mobile comme les années précédentes malgré une forte demande et un grand service rendu.  
Le 2<sup>ème</sup> semestre 2024 verra également la suppression des bornes de tri de cartons bruns.

- Une boîte à code sera installée prochainement pour la mise à disposition de la clef de la salle des fêtes utilisée pour des activités associatives.

Le Maire  
Régis BARBAZ



Le secrétaire de séance  
Céline PALLARES-MOREL

